

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Effectif légal 86

En exercice 85

Quorum 69

Votants 77

Suffrages exprimés : 77

**DATE DE CONVOCATION**

14 février 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

21 février 2022

**Séance du 02 mars 2022**

N°220302-25

L’an deux mil vingt-deux, le 02 mars à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

**Étaient présents :**

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre BAZIN, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

**Étaient absents excusés avec pouvoir :**

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Odile COUROYER  
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
Franck FOIRET a donné pouvoir à René VIMONT  
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI

**Absents :**

Pascal BAILLET, Emmanuel BOUST, Bertrand CARPENTIER, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

\*-\*\*-\*

**PATRIMOINE – Avenant n°01 relatif à l'accord-cadre à bons de commande 2018-033 pour le lot n°2 : DAS 76 - Dragages par aspiratrices stationnaires – Port de St Valéry-en-Caux**

**N°25**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 180411-69 en date du 11 avril 2018, autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au groupement de commande, la signature de la convention ainsi que l'accord-cadre par le Président pour le dragage par aspiratrices stationnaires du Port de St Valery-en-Caux,

Vu le lot n° 02 – DAS 76 - de l'accord-cadre susmentionné, attribué à la SA MARC - ZI de Kergonan – 2 rue de Kervezennec – 29228 BREST Cedex 2 et notifié le 19 avril 2019,

Considérant que le présent accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification puis reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, selon les quantités minimum et maximum suivantes :

Périodes	Quantité minimum	Quantité maximum
1	0 m <sup>3</sup>	40 000 m <sup>3</sup>
2	0 m <sup>3</sup>	40 000 m <sup>3</sup>
3	0 m <sup>3</sup>	130 000 m <sup>3</sup>
4	0 m <sup>3</sup>	130 000 m <sup>3</sup>

Considérant la nécessité de passer un avenant sur le lot précité afin de prendre en compte la création et l'intégration d'un (1) prix nouveau au bordereau des prix unitaires (BPU) du présent accord-cadre pour mener à bien les différentes prestations relatives au dragage du port de SAINT VALERY EN CAUX,

Considérant que le BPU doit être complété de la façon suivante suite aux prescriptions des services de l'Etat (DDTM) :

- Lot N° 2 – DAS 76 :

Intégration d'un (1) prix nouveau, à savoir :

N°de prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire € HT
DAS SV8	Location d'un débitmètre DN 250	La journée	31,18

Considérant que l'ajout de ce prix nouveau au BPU n'a aucune incidence sur les quantités minimum et maximum du lot 02 du présent accord-cadre,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 17 février 2022.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'avenant 01 (annexe) du lot 02 de l'accord-cadre pour le dragage du port de SAINT VALERY EN CAUX par aspiratrices stationnaires,**
- **autorise le Président à signer ledit avenant au lot susvisé et toutes les pièces relatives à cet avenant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sit 63 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *25*... - Séance du *2 Mars 2022*  
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

  
Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20220302-220302-025-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2022  
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Le Directeur Général des Services  
de la Préfecture de la Région de  
Côte d'Ivoire

Remarque: COTIVA

Le Directeur Général des Services  
de la Préfecture de la Région de  
Côte d'Ivoire

A L'ÉCRITURE